

Au-delà des traditionnelles subventions, la Municipalité intensifie la dynamique en faveur de la Jeunesse à travers la mise en place de « Jeunesse mobilisée ». Un dispositif qui, deux fois par an, offre la possibilité de percevoir des financements en soutien à la mise en place d'actions d'intérêt général en faveur des Vitréens.

N'hésitez pas à prendre des renseignements complémentaires auprès du Service Jeunesse.

Bonne réflexion et bonne chance à toutes et tous.

Christophe LE BIHAN

Maire-adjoint

Sécurité - Affaires générales - Voirie - Jeunesse

JEUNESSE

PRÉSENTATION

LES ACTIONS ÉLIGIBLES : Actions au service de l'intérêt général des Vitréens

POUR QUI ? : Les associations et organisations à destination de la jeunesse Vitréenne, et/ou jeunes particuliers

JEUNESSE

CRITÈRES

- Implication active des jeunes
- Actions construites à partir de l'identification de besoins
- S'inscrire dans un partenariat local
- Garantir l'accessibilité et l'autonomie de l'action

JEUNESSE

SOUTIEN DE LA VILLE

L'aide de la Ville est apportée sous la forme d'une subvention versée directement à l'association désignée par le porteur du projet au moment du dépôt du dossier.

L'aide est accordée dans la limite du budget annuel disponible, fixé à 4000 €.

Si le projet bénéficie ou sollicite d'autres aides, celles-ci doivent être précisées et détaillées

JEUNESSE

DÉMARCHES A SUIVRE

Le retour des dossiers complets

1ère session annuelle: avant le 1er février / 2ème session annuelle: avant le 1er octobre

Soutien à la réalisation du dossier auprès du service jeunesse



Pièces à fournir par voie numérique :

- Formulaire de demande dûment complété
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Autorisation parentale de concourir pour les mineurs

ARTICLE 1 – OBJECTIFS

Afin de valoriser l'autonomie, l'esprit d'entreprendre et la créativité, la Ville de Vitré soutient les projets de jeunes.

ARTICLE 2 – BÉNÉFICIAIRES

Les porteurs de l'action sont principalement âgés de 13 à 25 ans et le projet est en lien direct avec Vitré par le lieu de résidence de la majorité des auteurs ou/et sa destination.

ARTICLE 3 - CRITÈRES D'ÉLIGIBILITE

Les actions doivent contribuer à l'amélioration de la qualité de vie locale, et servir l'intérêt général au sein de la ville de Vitré (ex : environnement, citoyenneté, solidarités et vivre ensemble).

ARTICLE 4 - MONTANT DE L'AIDE

L'aide de la Ville de Vitré est apportée sous la forme d'une subvention versée directement à l'association ou organisation, désignée par le porteur du projet au moment du dépôt du dossier. Le montant global de l'aide est laissé à l'appréciation des élus, et ne peut dépasser l'enveloppe annuelle dédiée à cette action dont le montant est fixé à 4000€.

ARTICLE 5 - DÉPÔT DES PROJETS

Le dépôt des projets s'effectue de manière dématérialisée par le biais du formulaire de demande spécifique. Pour les besoins de l'étude du dossier, l'association pourra être auditionnée. La décision est ensuite adressée au responsable du projet en indiquant le montant de l'aide attribuée ainsi que l'échéance de sa réalisation.

ARTICLE 6 – RÉALISATION DU PROJET ET COMMUNICATION

Les bénéficiaires du dispositif s'engagent à mentionner le soutien de la Ville de Vitré dans l'éventuelle communication liée à l'action primée et à informer immédiatement le Service Jeunesse de tout changement de nature à modifier significativement le projet initialement présenté.

Par ailleurs, un rapide bilan de l'action au terme de sa réalisation sera à adresser sous deux mois.

ARTICLE 7 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement des sommes consenties est soumis à la réalisation complète de l'action proposée. Si une avance est consentie, son remboursement total ou partiel reste exigible en cas de non-exécution du projet.

ARTICLE 8 – REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES – RGPD

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par la ville de Vitré, responsable du traitement. Ces données sont nécessaires pour la gestion de votre dossier (inscription, suivi et frais, mise à jour des données). La base légale est le contrat. Les données collectées sont communiquées aux agents du service Jeunesse. Ces données seront conservées pendant 10 ans puis détruites. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement. Le consentement pour le droit à l'image peut être retiré à tout moment. Pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données, Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35235 THORIGNE FOUILLARD CEDEX ou dpd@cdg35.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Nombre de jeunes impliqués (identité et rôle)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Encadrement et accompagnement

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Eventuels partenaires (Décrire leur rôle)

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Description du budget prévisionnel (Joindre le détail chiffré en annexe)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Montant sollicité à la Ville de Vitré (Motiver)

.....
.....
.....
.....
.....
.....